## **COMMUNE DE LOMBRON**

### ARRETE MUNICIPAL

# OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE

Le Maire de LOMBRON,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant le Livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement du Marché ainsi que la sécurité des usagers et des commerçants pendant toute la durée du Marché qui se déroule tous les vendredis à partir de 17 heures, il est nécessaire de règlementer le stationnement

#### ARRETE

#### Article 1er

Le stationnement est interdit sur la partie droite de la Place de l'Eglise (entrée par la rue de Montfort) chaque vendredi de 16 heures à 20 heures.

#### Article 2

La signalisation règlementaire sera fournie et mise en place par la Collectivité.

#### Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur de la Mairie.

Fait à LOMBRON, le 10 Juin 2011.

Le Maire, Alain/GREMILLON

Alain GREMILLO